



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Montpellier, le 26 JAN. 2024

Pôle expertise et support
Division des Examens et Concours
Bureau des Examens Professionnels
DEC4
Affaire suivie par :
Pascale DEYE
☎ : 04.67.91.48.35
Email : pascale.deye@ac-montpellier.fr

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités
à

Mesdames, Messieurs les recteurs d'académie

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2
www.ac-montpellier.fr

Mesdames, Messieurs les chefs de division
des examens et concours,
Monsieur le directeur du S.I.E.C

Objet : Circulaire d'organisation du certificat d'aptitude professionnelle spécialité « **Réparation des carrosseries** », session 2024

Références :

- Code de l'Éducation, notamment ses articles D337-1 à D337-25 relatifs au certificat d'aptitude professionnelle
- Arrêté du 19 mars 2007 portant création du certificat d'aptitude professionnelle réparation des carrosseries et fixant ses modalités de préparations et de délivrance ;

L'académie de Montpellier est chargée au plan national de l'élaboration des sujets du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « **Réparation des carrosseries** » de la session 2024.

Conformément à la note de service du 27-09-2023 publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 36 du 28-09-2023, les épreuves écrites de la session de juin 2024 du CAP débuteront le lundi 3 juin 2024 et se dérouleront aux dates mentionnées sur les calendriers fixés en annexe 1.

Dès réception, la présente circulaire et ses annexes seront communiquées aux établissements de formation (y compris ceux qui n'ont que des divisions de 1^{re} année) et portées à la connaissance de tous les inspecteurs de l'Éducation nationale concernés.

I- ORGANISATION GENERALE

1- Centres d'examen

Chaque académie d'inscription :

- décidera de la désignation et de l'ouverture de(s) centre(s) d'examen nécessaires au déroulement des épreuves et en informera son pilote ;
- transmettra aux centres désignés la présente circulaire.

Remarques :

De préférence, les centres seront choisis parmi les lycées professionnels publics et privés sous contrat d'association préparant au diplôme. En cas d'absolue nécessité, les épreuves professionnelles pratiques pourront être organisées dans un établissement privé hors contrat s'il est doté de l'ensemble des équipements et matériels nécessaires et à la condition que le recteur l'ait désigné en qualité de centre d'examen annexe.

Chaque académie pilote fournit à chacun des centres de son organisation toutes les informations pratiques utiles.

Pour toutes questions relatives aux sujets, il est demandé à chaque académie d'organisation de rappeler expressément aux chefs de centre d'examen que lors du déroulement des épreuves écrites, pratiques et orales, ils doivent impérativement et prioritairement contacter le bureau des sujets de leur rectorat.

2- Calendrier

Les épreuves se dérouleront conformément aux calendriers joints en ANNEXE 1.

- ANNEXE 1.A : Métropole - La réunion - Mayotte ;
- ANNEXE 1.B : Guadeloupe - Martinique – Guyane
- ANNEXE 1.C : Polynésie française

3- Sujets, matière d'œuvre et documents autorisés

Les sujets des épreuves qui sont de la responsabilité de l'académie pilote vous parviendront de manière dématérialisée *via* SEFIA. Il vous appartiendra d'en assurer la reprographie et la répartition dans les centres relevant de votre autorité.

Pour toutes les compositions écrites, les copies de modèle « EN » seront utilisées par l'ensemble des candidats.

4- Corrections, interrogations et jurys

Les modalités pratiques d'anonymat, d'acheminement et de correction des copies, la constitution des différentes commissions, les dates des épreuves orales et pratiques, la composition et la convocation des jurys de correction et d'interrogation seront organisées à l'initiative des autorités académiques responsables.

Dans chaque centre de corrections, le jury de délibération nommé par le recteur de l'académie, éventuellement sur propositions conjointes des recteurs des académies rattachées, est composé dans les conditions prévues à l'article D 337-93 du code de l'éducation. Il est présidé par un enseignant chercheur de l'enseignement supérieur technologique qui peut être assisté ou suppléé par un président adjoint.

II- MODALITES D'EVALUATION

Le règlement d'examen se trouve en ANNEXE 2.

1-Contrôle en cours de formation (CCF)

Le candidat doit être informé par son établissement des conditions de déroulement des situations d'évaluation en CCF, préalablement à leur mise en œuvre et, en particulier, de la date, de l'heure, du lieu précis de l'épreuve/de la situation ainsi que de la date de remise éventuelle des pièces pouvant permettre d'effectuer le contrôle de conformité.

Les fiches d'évaluation et les grilles d'aide à l'évaluation doivent servir de base et de référence pour le déroulement de l'épreuve et ses attendus. Elles sont scrupuleusement renseignées par les interrogateurs.

Les propositions de notes attribuées en CCF ne doivent en aucun cas être communiquées aux candidats mais transmises au jury de délibération qui arrête, seul, les notes définitives.

Les notes de CCF sont saisies et remontées selon les modalités et calendriers stricts définis par les services organisateurs.

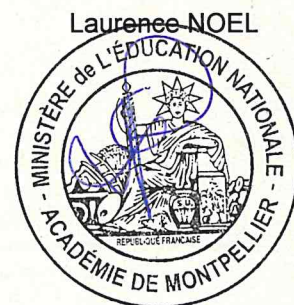
2-Organisation des épreuves ponctuelles

Les responsables des centres d'examens chargés de l'organisation des épreuves pratiques et orales veilleront à ce que les professeurs n'interrogent pas les élèves de leur établissement. Les échanges d'examineurs à prévoir pour la constitution des jurys pourront être envisagés dans le cadre des groupements inter académiques.

Les dates des épreuves orales et facultatives seront fixées au plan académique. Ainsi l'organisation de l'épreuve pratique EP2 – première situation, prenant en compte la formation en milieu professionnel pour le contrôle en cours de formation, est assurée par chaque académie.

Pour l'épreuve EP2 ponctuelle pratique, le dossier BAREME, le dossier « PREPARATION MO centre », la liste du matériel candidat, la « PRESENTATION EPREUVES Centre », le coût MO : ANNEXES 4A, 4B, 4C, 4D et 4E figurent en fichiers joints à la circulaire. Figure également en ANEXE 4F la trame d'un sujet EP2-1.

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours,



LISTE DES ANNEXES ET DOCUMENTS JOINTS

	Pages
Annexe 1A : Calendrier des épreuves Métropole - Réunion - Mayotte	5/9
Annexe 1B : Calendrier des épreuves Guadeloupe – Martinique – Guyane	6/9
Annexe 1C : Calendrier des épreuves Polynésie française	7/9
Annexe 2 : Règlement d'examen	8/9
Annexe 3 : Charte de déontologie	9/9

Dossier BAREME EP2 <i>Annexe 4A - Dossier BAREME EP2.pdf</i>	Document PDF joint
Dossier « PREPARATION MO centre » EP2 <i>Annexe 4B - Dossier PREPARATION MO centre EP2.pdf</i>	Document PDF joint
La liste du matériel candidat <i>Annexe 4C – Matériel candidat EP2.pdf</i>	Document PDF joint
La « PRESENTATION EPREUVES Centre » <i>Annexe 4D - PRESENTATION EPREUVES Centre EP2.pdf</i>	Document PDF joint
Le coût MO <i>Annexe 4E – Coût MO EP2 CAPRC 2024.xls</i>	Document Excel joint
La trame d'un sujet EP2-1 <i>Annexe 4F - Sujet EP2-1 Postes X (trame vierge).doc</i>	Document Word joint

CALENDRIER DES ÉPREUVES – SESSION 2024

MÉTROPOLE - LA RÉUNION - MAYOTTE

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
RÉPARATION DES CARROSSERIES

Dates	Horaires / Durée	Epreuves	Nature
Lundi 3 juin 2024	10h00-12h00	EG1A - Partie Français	écrite
	14h00-15h00	EG4 - Prévention Santé Environnement	écrite
	16h00-17h30	EG2 - Mathématiques - Sciences physiques et chimiques	écrite
Jeudi 30 mai 2024	14h00-16h00	EP1 - Analyse d'une situation professionnelle	écrite
A l'initiative de chaque académie <u>A partir du</u> <u>Jeudi 2 mai 2024</u>	A partir de 8h30 Durée globale : 8 heures maximum Durée : 4 heures maximum Durée : 4heures maximum	EP2.1 - Réalisation d'interventions de réparation des carrosseries sur un véhicule - 1 ^{ère} partie : Réalisation d'opérations de réparation d'éléments de carrosserie sur un véhicule - 2 ^{ème} partie : Réalisation de contrôles et de mesures d'une carrosserie de véhicule	pratique
A l'initiative de chaque académie	Durée : 15 minutes	EG1C - Partie Histoire-Géographie et enseignement moral et civique	orale
	Durée : 10 minutes	EG1B – Partie français	orale
		EG3 - E.P.S.	
	Durée : 10 minutes	Chef d'œuvre	orale

CALENDRIER DES ÉPREUVES – SESSION 2024

GUADELOUPE - MARTINIQUE - GUYANE

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
RÉPARATION DES CARROSSERIES

Dates	Horaires / Durée (heure des antilles)	Epreuves	Nature
Lundi 3 juin 2024	14h00-16h00	EG1A - Partie Français	écrite
	8h00-9h00	EG4 - Prévention Santé Environnement	écrite
	10h00-11h30	EG2 - Mathématiques - Sciences physiques et chimiques	écrite
Jeudi 30 mai 2024	08h00-10h00	EP1 - Analyse d'une situation professionnelle	écrite
A l'initiative de chaque académie <u>A partir du</u> <u>Jeudi 2 mai 2024</u>	A partir de 8h30 Durée globale : 8 heures maximum Durée : 4 heures maximum Durée : 4 heures maximum	EP2.1 - Réalisation d'interventions de réparation des carrosseries sur un véhicule - 1 ^{ère} partie : Réalisation d'opérations de réparation d'éléments de carrosserie sur un véhicule - 2 ^{ème} partie : Réalisation de contrôles et de mesures d'une carrosserie de véhicule	pratique
A l'initiative de chaque académie	Durée : 15 minutes	EG1C - Partie Histoire-Géographie et enseignement moral et civique	orale
	Durée : 10 minutes	EG1B – Partie français	orale
		EG3 - E.P.S.	
	Durée : 10 minutes	Chef d'œuvre	orale

CALENDRIER DES ÉPREUVES – SESSION 2024

POLYNÉSIE FRANÇAISE

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
RÉPARATION DES CARROSSERIES

Dates	Horaires / Durée (heure des antilles)	Epreuves	Nature
Lundi 3 juin 2024	08h00-10h00	EG1A - Partie Français	écrite
	12h00-14h00	EG4 - Prévention Santé Environnement	écrite
	15h00-16h30	EG2 - Mathématiques - Sciences physiques et chimiques	écrite
Jeudi 30 mai 2024	07h30 - 09h30	EP1 - Analyse d'une situation professionnelle	écrite
A l'initiative de chaque académie <u>A partir du</u> <u>Jeudi 2 mai 2024</u>	A partir de 8h30 Durée globale : 8 heures maximum Durée : 4 heures maximum Durée : 4heures maximum	EP2.1 - Réalisation d'interventions de réparation des carrosseries sur un véhicule - 1 ^{ère} partie : Réalisation d'opérations de réparation d'éléments de carrosserie sur un véhicule - 2 ^{ème} partie : Réalisation de contrôles et de mesures d'une carrosserie de véhicule	pratique
A l'initiative de chaque académie	Durée : 15 minutes	EG1C - Partie Histoire-Géographie et enseignement moral et civique	orale
	Durée : 10 minutes	EG1B – Partie français	orale
		EG3 - E.P.S.	
	Durée : 10 minutes	Chef d'œuvre	orale

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE	Unité	Coef.	Scolaires (établissements publics et privés sous contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités au CCF)	Formation professionnelle continue dans un établissement public non habilité	Scolaires (établissements privés hors contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités)	Formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels.	Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
Réparation des carrosseries (25434)							
Analyse de situation(s) professionnelle(s)	UP1	4.0	EP1-C : 3381 CCF - Non convoquée	EP1-C : 3381 CCF - Non convoquée	EP1-P : 3381 Ponctuelle - Convoquée - Ecrite - 2h00	EP1-P : 3381 Ponctuelle - Convoquée - Ecrite - 2h00	EP1-C : 3381 CCF - Non convoquée
Réalisation d'interventions sur véhicule	UP2	13.0	EP2-C : 4677 Note calculée	EP2-N : 4677 Note calculée	EP2-P : 4677 Note calculée	EP2-H : 4677 Note calculée	EP2-N : 4677 Note calculée
Réalisation d'interventions sur véhicule		12.0	EP2A-C : 4677 CCF - Non convoquée	EP2A-N : 4677 CCF - Non convoquée	EP2A-P : 4677 Note calculée	EP2A-H : 4677 Note calculée	EP2A-N : 4677 CCF - Non convoquée
Réalisation d'opérations de réparation d'éléments de carrosserie sur un véhicule					EP2AA-P : 4891 Ponctuelle - Convoquée - Pratique - 4h00	EP2AA-H : 4891 Ponctuelle - Convoquée - Pratique - 4h00	
Réalisation de contrôles et de mesures					EP2AB-P : 4892 Ponctuelle - Convoquée - Pratique - 4h00 - (min 3h00 - max 4h00)	EP2AB-H : 4892 Ponctuelle - Convoquée - Pratique - 4h00 - (min 3h00 - max 4h00)	
Chef d'oeuvre		1.0	EP2B-C : 8692 CCF - Non convoquée		EP2B-P : 8692 Ponctuelle - Convoquée - Orale - 0h10		
Français, histoire-géographie, enseignement moral et civique	UG1	3.0	EG1-C : 7769 Note calculée	EG1-C : 7769 Note calculée	EG1-P : 7769 Note calculée	EG1-P : 7769 Note calculée	EG1-C : 7769 Note calculée
Français écrit			EG1A-C : 1040 CCF - Non convoquée - Ecrite	EG1A-C : 1040 CCF - Non convoquée - Ecrite	EG1A-P : 1040 Ponctuelle - Convoquée - Ecrite - 2h00	EG1A-P : 1040 Ponctuelle - Convoquée - Ecrite - 2h00	EG1A-C : 1040 CCF - Non convoquée - Ecrite
Français oral			EG1B-C : 1041 CCF - Non convoquée - Orale	EG1B-C : 1041 CCF - Non convoquée - Orale	EG1B-P : 1041 Ponctuelle - Convoquée - Orale - 0h10	EG1B-P : 1041 Ponctuelle - Convoquée - Orale - 0h10	EG1B-C : 1041 CCF - Non convoquée - Orale
Histoire-géographie et enseignement moral et civique			EG1C-C : 7770 CCF - Non convoquée - Orale	EG1C-C : 7770 CCF - Non convoquée - Orale	EG1C-P : 7770 Ponctuelle - Convoquée - Orale - 0h10 - Prépa 0h05	EG1C-P : 7770 Ponctuelle - Convoquée - Orale - 0h10 - Prépa 0h05	EG1C-C : 7770 CCF - Non convoquée - Orale
Mathématiques et physique-chimie	UG2	2.0	EG2-C : 8763 CCF - Non convoquée	EG2-C : 8763 CCF - Non convoquée	EG2-P : 8763 Ponctuelle - Convoquée - Ecrite - 1h30	EG2-P : 8763 Ponctuelle - Convoquée - Ecrite - 1h30	EG2-C : 8763 CCF - Non convoquée
Éducation physique et sportive	UG3	1.0	EG3-C : 1068 CCF - Non convoquée -	EG3-C : 1068 CCF - Non convoquée -	EG3-P : 1068 Ponctuelle - Convoquée -	EG3-P : 1068 Ponctuelle - Convoquée -	EG3-C : 1068 CCF - Non convoquée -
EPS CCF première activité		1.0	EG3A-C : 4051 CCF - Non convoquée -	EG3A-C : 4051 CCF - Non convoquée -	EG3A-P : 8658 Ponctuelle - Convoquée -	EG3A-P : 8658 Ponctuelle - Convoquée -	EG3A-C : 4051 CCF - Non convoquée -
EPS CCF deuxième activité		1.0	EG3B-C : 4052 CCF - Non convoquée -	EG3B-C : 4052 CCF - Non convoquée -			EG3B-C : 4052 CCF - Non convoquée -
Prévention, santé, environnement	UG4	1.0	EG4-C : 5815 CCF - Non convoquée	EG4-C : 5815 CCF - Non convoquée	EG4-P : 5815 Ponctuelle - Convoquée - Ecrite - 1h00	EG4-P : 5815 Ponctuelle - Convoquée - Ecrite - 1h00	EG4-C : 5815 CCF - Non convoquée
Epreuve de mobilité	UF2		EFM-C : 7634 CCF - Non convoquée	EFM-C : 7634 CCF - Non convoquée			EFM-C : 7634 CCF - Non convoquée

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

NOR : MENE 1200149X
 Charte du 4-4-2012
 MEN – DGESCO - MPE

Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

Article 1 - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

Article 2 - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Dispositions générales

- 1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7- Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
 - 8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
 - 9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.
- Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

Dispositions concernant les membres de jury

- 10 - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
 - 11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
 - 12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.
- Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.
- 13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.